

Le 26 février 2014

Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger
Madame FARNAUD-DEFROMONT
Directrice de l'AEFE
23, place de Catalogne
75014 PARIS

Objet : non-conformité aux principes d'organisation pédagogique et éducative dans les établissements homologués en Espagne.

Madame la directrice,

Le SNEP-FSU, Syndicat National de l'Education Physique de l'Enseignement Public s'adresse régulièrement à vous et vos services afin d'améliorer la place de l'EPS et du sport scolaire dans le réseau. Lors de notre prochaine audience à l'Agence, normalement programmée pour le 10 mars, nous aborderons les thèmes de la formation continue, des missions des enseignants expatriés avec mission de conseil pédagogique, de la circulaire EPS AEFE et enfin le dossier du sport scolaire avec notamment le renouvellement de la convention UNSS/AEFE.

Grace à notre présence sur le terrain et à nos nombreuses enquêtes auprès des enseignants d'EPS exerçant dans le réseau, nous alertons régulièrement vos services sur le problème du non-respect des horaires d'EPS officiels dans certains établissements (*cf notamment le courrier du 22 février 2013 sur la situation au Maroc*). Ayant effectué récemment une enquête sur le réseau ibérique, nous souhaitons vous alerter sur la situation de certains établissements homologués en Espagne. En effet, il apparaît que 4 de ces établissements ne respectent pas les horaires obligatoires en EPS, et donc les principes d'organisation pédagogique et éducative qui sont une des conditions pour obtenir l'homologation. Voici le détail de ces situations non-conformes :

- **Union chrétienne de Saint Chaumont**, Madrid: 2 heures d'EPS par élèves à la place des 4h en 6ème et 3h en 5ème, 4ème et 3ème obligatoires en collège.
- **Collège français de Reus** : 2 heures d'EPS par élèves à la place des horaires obligatoires en collège.
- **Lycée français de Palma de Majorque** : 3h seulement en 6ème à la place des 4h obligatoires. Gestion MLF
- **Lycée français André Malraux**, Molina : 3h seulement en 6ème à la place des 4h obligatoires, 2h en 4ème et 3ème à la place des 3h obligatoires. Gestion MLF

Afin d'être le plus complet possible quant à cet état des lieux alarmant de l'enseignement de l'EPS dans ces établissements, il nous paraît important de signaler qu'aucun de ces établissements homologués n'attribue aux enseignants d'EPS les 3h forfaitaires dédiées à l'animation de l'Association Sportive alors que celui-ci a été conforté par le décret voté au CTM du 27 novembre 2013 et qui devrait être publié prochainement . Ceci pénalise à nouveaux les élèves de ces collèges et lycées.

Le SNEP-FSU ne peut concevoir que la DGESCO du Ministère de l'Éducation Nationale, l'Inspection Générale et l'AEFE valident l'homologation des ces établissements tout en sachant que les volumes horaires obligatoires ne sont pas respectés en EPS et que la majorité des élèves de ces établissements ne peut accéder au Service Public du Sport Scolaire par l'accès à une association sportive.

L'EPS est une discipline à part entière et la qualité de l'enseignement de celle-ci ne saurait être une condition facultative pour l'obtention de l'homologation. Nous demandons que la DGESCO, l'Inspection Générale d'EPS et l'AEFE interviennent rapidement auprès de ces établissements homologués pour que ces derniers respectent les principes d'organisation pédagogique en EPS.

Dans l'attente de votre réponse,

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos sentiments respectueux.



Anthony DELTOUR

Responsable national Hors de France



Polo LEMONNIER

Secrétaire national

Copie du courrier à : DGESCO, Inspection Générale de l'EPS et Mission Laïque française